



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 SEPTEMBRE 2022

N°22/347

Objet : Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « L'Estival 2022 » avec l'Association L'Estival

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant la volonté de la Ville de Houilles de mettre en place des partenariats et des échanges avec les acteurs culturels locaux afin d'étoffer son offre de spectacle et de renforcer son ancrage territorial, en intégrant une manifestation importante d'Ile-de-France,

Considérant que L'Estival est un « festival des musiques » qui prône la diversité des musiques comme un vrai choix de construction de programmation tout en donnant une large place à la chanson francophone sans sectarisme et en favorisant la découverte de nouveaux talents,

Considérant que L'Estival est aussi un festival ouvert sur le monde qui met en lumière chaque année le travail d'une association humanitaire ou caritative en la soutenant médiatiquement et financièrement,

Considérant la volonté de l'association L'Estival d'organiser une partie de sa manifestation L'Estival 2022 à Houilles,

Considérant l'intérêt que présente l'activité de L'Estival pour la vie culturelle de Houilles,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la Ville de Houilles et l'association L'Estival dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du festival « L'Estival » dont certains concerts se dérouleront salle René Cassin,

Considérant qu'il revient donc de conclure une convention laquelle détermine les droits et obligations des parties aux fins de formaliser la coopération entre la Ville et l'Estival,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure et signer une convention avec l'association « L'ESTIVAL ».

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Service : 024, Fonction : 6288, Nature : 24).

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON